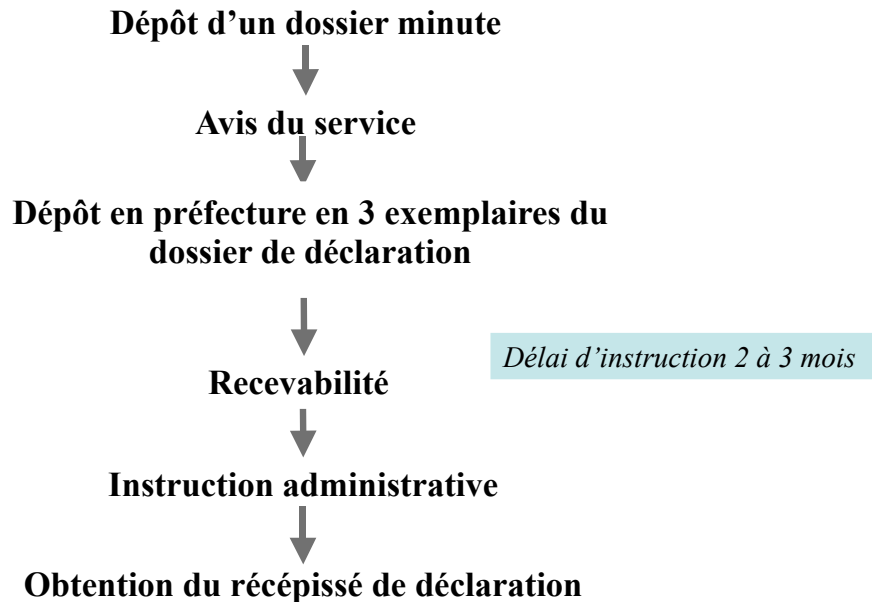


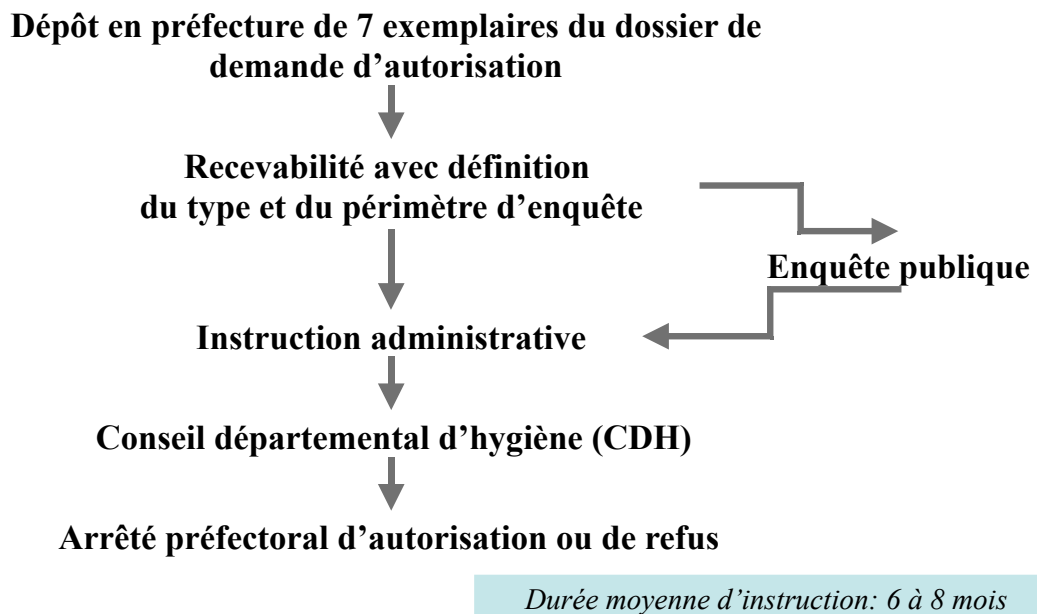
## Réglementation des Installations Classées – Loi sur l'eau

La loi sur l'eau réglemente en partie les installations pouvant avoir un impact sur l'environnement de zones humides. Les installations peuvent donc être concernées par une déclaration ou une demande d'autorisation.

### LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION



### LA PROCÉDURE D'AUTORISATION



## **LE DOSSIER**

Le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation doit contenir les éléments suivants :

- ⤴ L'identité de l'exploitant,
- ⤴ L'emplacement du projet,
- ⤴ Présentation du projet et liste des rubriques dont il relève,
- ⤴ Document d'incidence,
- ⤴ Moyens de surveillance prévus,
- ⤴ Eléments graphiques et cartographiques.

## **NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU**

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>
2.5.3	Installation, remblai et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues. (Pas de seuil, demande d'autorisation obligatoire)
2.5.4	Installations, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau. (Seuil fonction de la surface soustraite)
2.7.0.2	Création d'étangs ou de plans d'eau (bassins de rétention ...). (Seuil fonction de la superficie)
4.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. (Seuil fonction de la superficie de la zone asséchée ou mise en eau)